COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Strasbourg

Séance du lundi 25 mars 2024

Nombre de

conseillers élus :

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

29

Conseillers en fonction :

29

Conseillers présents : 27

III – AFFAIRES FINANCIÈRES

2024 – 73 (5) - Vote des tarifs 2024/2025 – Encarts publicitaires dans le magazine communal

Rapport au Conseil municipal:

Comme le prévoit la Clause Générale de Compétences, précisée à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal se réserve le droit de fixer une tarification sur certains services et moyens communaux. La tarification de moyens ou de services communaux est possible pour des services administratifs non obligatoires et est obligatoire pour des services publics industriels ou commerciaux.

Le Conseil Municipal possède une certaine liberté dans la fixation des tarifs, mais elle doit respecter certains principes. Ainsi, un tarif communal ne peut excéder le prix de revient du service, il ne peut être rétroactif, il doit être établi selon des critères objectifs et doit respecter le principe d'égalité des usagers des services.

Les tarifs des insertions publicitaires dans le magazine communal sont ainsi revus à la baisse pour l'année 2024/2025 afin d'accentuer l'attractivité selon le tableau suivant :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Quatrième de couverture	1 400,00€	1 000,00€
Pleine page intérieure	700,00€	500,00€
Demi page intérieure	360,00€	300,00€
Quart page intérieure	190,00€	150,00€
Huitième de page intérieure	100,00€	Supprimé

Ces tarifs annulent et remplacent les précédents et seront applicables dès le 1er avril 2024.

Il est précisé que, conformément à la réglementation en vigueur, les recettes issues de la régie publicitaire ne peuvent pas dépasser le coût de fabrication du MAG.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 19 juin 2023 fixant les tarifs des services et moyens communaux à compter du 1^{er} septembre ;

Considérant qu'il convient de renouveler la grille tarifaire des services communaux pour une application au 1^{er} avril 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 19 mars 2024 ; Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2024 pour les encarts publicitaires dans le magazine communal.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme.

Le Maîre,

CÁCIBADEI ATTOE

Le Secrétaire,

Sofiane AIT IKHLEI